

Charte de membre de Comités



et



Pour associer l'ensemble des parties concernées (fabricants, prestataires, distributeurs, prescripteurs, utilisateurs, consommateurs, pouvoirs publics, organismes techniques...) au développement et au fonctionnement des marques NF et NF Service, AFNOR Certification et les organismes qu'elle mandate, font appel à des instances consultatives, appelées Comités. Chaque membre de Comité, désigné par AFNOR Certification ou l'organisme mandaté, représente une des parties intéressées par la marque NF ou NF Service concernée.

Rôle du Comité

En application des règles générales des marques  et , le Comité est chargé de donner son avis sur :

- le projet de référentiel de certification et les révisions des référentiels approuvés, au sens du Code de la Consommation,
- les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité,
- le choix des organismes intervenant dans le processus de certification,
- l'examen et la mise en œuvre des accords de reconnaissance.

Il peut être consulté sur toute autre question intéressant l'application concernée et en particulier sur les décisions à prendre sur des dossiers dans le respect des référentiels de certification et sur demande d'AFNOR Certification ou de l'organisme mandaté. Les avis du Comité sont établis par consensus, à savoir sans objection formelle dûment documentée d'un de ses membres.

Engagements du membre de Comité :

- contribuer par son expertise au bon fonctionnement de la marque NF ou NF Service concernée,
- garder la confidentialité sur l'ensemble des informations à caractère individuel qui lui sont communiquées, et ceci jusqu'à leur publication par AFNOR Certification ou l'organisme mandaté,
- agir en toute impartialité et s'interdire de participer tant aux débats qu'à la proposition d'un avis et/ou au vote d'une décision concernant un organisme avec lequel le membre a un intérêt personnel,
- participer régulièrement aux réunions, et le cas échéant à informer régulièrement son suppléant et lui communiquer les documents,
- contribuer au développement de la marque NF ou NF Service concernée, c'est-à-dire promouvoir les produits ou services certifiés sous la marque.

Les fabricants et prestataires de services, membres des Comités, sont titulaires de la marque pour une part significative de leur activité ou s'engagent à le devenir dans un délai de deux ans après la parution du référentiel de certification.

Charte de membre de Comités



Durée du mandat

Afin de préserver la crédibilité et l'efficacité du travail du Comité, AFNOR Certification, ou l'organisme mandaté, se réserve la possibilité de mettre fin au mandat d'un membre dans les cas suivants :

- non respect de l'engagement de confidentialité et d'impartialité,
- absences répétées aux réunions du Comité (membre titulaire ou membre suppléant), sans justification,
- non respect, en général, des engagements.

Par ailleurs, tous les mandats des membres cessent lors de la suppression du Comité ou de l'application de la marque  ou  concernée.

Organisation des réunions

Le membre titulaire reçoit :

- avant chaque réunion, une invitation précisant l'ordre du jour,
- les documents relatifs à la réunion, y compris les comptes-rendus des réunions, diffusés ou accessibles sur un site dédié auquel le membre a un accès personnel.

Le Comité peut constituer des groupes de travail sur des sujets spécifiques.

Le cas échéant, un **bureau du Comité**, dont la composition et les missions sont fixées dans le référentiel de certification, peut également être constitué.

La durée du mandat des membres est précisée dans les référentiels de certification.



Charte de membre de Comités



Votre contact :

www.marque-nf.com